



REGLEMENTS SPORTIFS U18-U15

District de la Loire

Saison 2019/2020

Tél : 04 77 92 28 70

ARTICLE 1 – COMPOSITION

- – **Un championnat U18 D1**, composé de 12 clubs en une poule unique ; un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

- **Un championnat U18 D2**, composé de 2 poules (Nord et Sud) de 12 clubs ; un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

- **Un championnat U18 D3**, composé de 4 poules de 8 équipes ; les poules seront formées en fonction des résultats d'une 1^{ère} phase et des zones géographiques. Ce championnat démarrera après la phase de brassage décrite ci-dessous. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

- **Un championnat U18 D4**, composé de X poules de 8, pour les autres équipes ayant terminé au-delà de la 32^{ème} place de la phase de « brassage ». Les poules seront surtout géographiques. Un club peut être représenté par plusieurs équipes, mais dans des poules différentes. Le championnat démarrera après la phase de « brassage ». Si de nouvelles équipes veulent s'engager pour la seconde phase, elles ne pourront participer qu'au niveau D4.

La phase de « brassage » sera composée de X poules de 6 équipes et les rencontres seront disputées par « aller » simple. A l'issue de cette phase, les 32 équipes ayant obtenu les meilleurs résultats joueront en D3 ; les autres équipes formeront la D4. Les critères pour sélectionner les 32 équipes, seront les suivantes :

- Si plus de 10 poules, les premiers et deuxièmes, + les meilleurs troisièmes, suivant l'article 8-1-5.
- Si 10 poules ou moins, les premiers, deuxièmes et troisièmes, + les meilleurs quatrièmes, suivant l'article 8-1-5.

- - **Un championnat U15 D1**, composé de 12 clubs en une poule unique ; un club ne peut être représenté que pas une seule équipe. A l'issue de la saison, le premier accède au championnat U16 R2 Ligue et conserve sa place en U15 D1. Le deuxième monte en U15 R2.

- **Un championnat U15 D2**, composé de 2 poules (Nord et Sud) de 12 clubs ; un club ne peut être représenté que par une seule équipe. A l'issue de la saison, les premiers et deuxièmes de chaque poule montent en D1.

- **Un championnat U15 D3**, composé de 4 poules de 8 équipes ; les poules seront formées en fonction des résultats d'une 1^{ère} phase et des zones géographiques. Ce championnat démarrera après la phase de brassage décrite ci-dessous. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

- **Un championnat U15 D4**, composé de X poules de 8, pour les autres équipes ayant terminé au-delà de la 32^{ème} place de la phase de « brassage ». Les poules seront surtout géographiques. Un club peut être représenté par plusieurs équipes, mais dans des poules différentes. Le championnat démarrera après la phase de brassage. Si de nouvelles équipes veulent s'engager pour la seconde phase, elles ne pourront participer qu'au niveau D4.

La phase de « brassage » sera composée de X poules de 6 équipes et les rencontres seront disputées par « aller » simple. A l'issue de cette phase, les 32 équipes ayant obtenu les meilleurs résultats joueront en D3 ; les autres équipes formeront la D4. Les critères pour sélectionner les 32 équipes seront les suivantes :

- Si plus de 10 poules, les premiers et deuxièmes, + les meilleurs troisièmes, suivant l'article 8-2-5.
- Si 10 poules ou moins, les premiers, deuxièmes et troisièmes, + les meilleurs quatrièmes, suivant l'article 8-2-5.

ARTICLE 2 – RECOMPENSES

Le champion **D1** (U18, U15) recevra un fanion.

Le premier (U18, U 15) des poules des championnats **D2, D3 et D4** recevra un fanion.



REGLEMENTS SPORTIFS U18-U15

District de la Loire

Saison 2019/2020

Tél : 04 77 92 28 70

ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'organisation et de l'administration de ces épreuves, suivant les directives du Comité de Direction du DLF.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

4.1. - Les engagements devront parvenir au District avant mi-août. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District.

4.2. - Réservé

ARTICLE 5 – RENCONTRES

Matches « aller-retour » pour les 4 niveaux, à l'exception des matchs de brassage qui se disputeront par « aller » simple.

Durée des matchs : U18 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes ;

U15 = 80 minutes, en deux périodes de 40 minutes.

ARTICLE 6 - CALENDRIERS

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale des Jeunes, suivant les prescriptions de l'article 3 ci-dessus. L'heure officielle du début des rencontres est fixée, pour les U18, le samedi après-midi à 15h30 ; pour les U15, le dimanche matin à 10h.

Cas particulier pour un changement d'horaire ou de date : l'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de « FOOTCLUBS » de préférence, accompagnée de l'accord de l'autre club (article 33 des Règlements Sportifs du District).

Exceptionnellement, une demande faite 8 jours à l'avance, pourra être demandée par mail à la Commission des Jeunes pour acceptation, et être accompagnée de l'accord de l'adversaire. Aucun changement ne sera accepté dans la semaine précédant la rencontre.

Un club peut demander à jouer en U18 à un horaire différent de 15h30, pour toute la saison : la commission jugera l'opportunité de cette demande pour l'accepter. Idem pour les U15, mais l'horaire ne pourra être au-dessous de 10 h. Un club U15 peut également jouer le samedi après-midi si ses installations le permettent, sachant que le samedi est prioritaire pour les U13 et les U18.

La Commission des Jeunes peut effectuer des changements d'horaire, afin d'optimiser la capacité des installations, le samedi après-midi.

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 8 – MONTEES

8.1 – Catégorie U18

8.1.1 – **D1** : Le premier est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U18 R2 de la ligue LAURA. Le deuxième accède au championnat U20 de la ligue LAURA. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le troisième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

8.1.2 - **D2** : les 2 premiers de chaque poule (A-B) accèdent en **D1**.

8-1-3 – **D3** : Le premier de chaque poule accède en **D2**.

8.1.4 - En cas d'impossibilité de faire monter un club, suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

8.1.5 – Règles de la phase de « brassage » pour départager des équipes classées au même rang, dans des poules différentes : un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres par l'équipe concernée, avec les 2 premiers de chaque poule (si choix entre troisièmes) ou les 3 premiers (si choix entre les quatrièmes). A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de



REGLEMENTS SPORTIFS U18-U15

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) de ce mini-championnat ; en cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) de ce mini-championnat ; en cas de nouvelle égalité, par le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleure attaque seront pris en compte, par exemple : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera choisie pour jouer en D3). En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort, au siège du District de la Loire, en présence des clubs concernés.

8.1.6 - Le goal-average particulier est déterminant, en cas d'égalité de points entre 2 équipes.

8.1.7 - Dans tous les autres cas, les règlements de la Ligue seront appliqués.

8.2 – Catégorie U 15

8.2.1 – **D1** : Le premier est déclaré Champion de la Loire : il accède au championnat U16 R2 de la ligue LAURA et conservera sa place en D1. Le premier de la poule U14 accède au championnat U15 de la ligue LAURA. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U15 D1 accédera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

8.2.2 - **D2** : les 2 premiers de chaque poule (A-B) accèdent en **D1**.

8-2-3 – **D3** : Le premier de chaque poule accède en **D2**.

8.2.4 - En cas d'impossibilité de faire monter un club, suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

8.2.5 - Règles de la phase de « brassage » pour départager des équipes classées au même rang, dans des poules différentes : un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres par l'équipe concernée, avec les 2 premiers de chaque poule (si choix entre troisièmes) ou les 3 premiers (si choix entre les quatrièmes). A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) de ce mini-championnat ; en cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) de ce mini-championnat ; en cas de nouvelle égalité, par le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleure attaque seront pris en compte, par exemple : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera choisie pour jouer en D3). En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort au siège du District de la Loire, en présence des clubs concernés.

8.2.6 - Le goal-average particulier est déterminant, en cas d'égalité de points entre 2 équipes.

8.2.7 – Dans tous les autres cas, les règlements de la Ligue seront appliqués.

ARTICLE 9 – DESCENTES

9.1 - Catégorie U18

9.1.1 – **D1** : les équipes classées aux 11^è et 12^è places, sont reléguées en D2. En cas de descente de la ligue LAURA, de U16 R2 ou U18 R2, c'est le 10^{ème} qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes

9.1.2 – **D2** : les équipes classées à la 12^è place de chaque poule, seront reversés en « brassage ». En cas de descente de la ligue LAURA, c'est le 11^{ème} qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes.

Règles pour départager des équipes classées au même rang, dans des poules différentes : application de l'article 24.6 des Règlements Sportifs du District.

9.2 - Catégorie U15

9.2.1 - **D1** : les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places, sont reléguées en D2. En cas de descente de la ligue LAURA de U15 R2, c'est le 8^{ème} qui descendra, et ainsi de suite.

9.2.2 – **D2** : les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places de chaque poule, seront reversées en « brassage ». En cas de descente de la ligue LAURA, c'est le 10^{ème} qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes

Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : application de l'article 24.6 des Règlements Sportifs du District.



REGLEMENTS SPORTIFS U18-U15

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION

10.1 - Généralités

Ces épreuves se disputeront suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Sportifs et Disciplinaires du District, et le Statut Fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

10.1.1 - Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du Football à 11. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes, reste limité à 2 par équipe.

10.2 Catégories d'âges

10.2.1 - Le championnat U15 est ouvert aux joueurs et joueuses des catégories d'âges U15 et U14.

10.2.2 - Le championnat U18 est ouvert aux joueurs des catégories d'âges U18 - U17 et U16.

10.2.3 - Pour les autres catégories d'âges, il sera fait application de l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F.

10.3 - Équipes réserves

10.3.1 - Les équipes inférieures disputant les compétitions, concurremment avec des équipes premières, et ayant les mêmes droits de classement, de montée ou de descente, sont soumises aux obligations de l'article 22 des Règlements Sportifs du District et de l'article 167 des Règlements Généraux. Le règlement est applicable, même si l'équipe première ne joue pas ce même jour. Pour les U18 et U15, les articles 167.3 et 167.4 des Règlements Généraux prévoient des dispositions personnelles pour les équipes réserves de club disputant un championnat national de jeunes. Les consulter.

10.3.2 - Toute infraction aux dispositions de ces articles (10.1 et 10.3) entraînera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

ARTICLE 11 – LES BALLONS

Les ballons seront fournis par les clubs visités, selon les prescriptions de l'article 41 des R.S. du District. L'article 8 du statut fédéral des jeunes recommande, pour les deux catégories (U18 et U15), d'utiliser un ballon n°5 (circonférence minimale = 0,660 m).

ARTICLE 12 – COULEURS ET MAILLOTS

Il est fait application de l'article 34 des R.S. du District.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE

13.1 - L'arbitre central et, éventuellement, les deux assistants choisis parmi les « Jeunes Arbitres », seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

13.2. - En cas d'absence d'un arbitre désigné, il sera fait application de l'article 49 des R.S. du District.

ARTICLE 14 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence « dirigeant » figureront sur la feuille de match. Pour les U18 (mineurs) et les U15, le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine, en dehors du match. Les clubs visités devront, autant que possible, assurer la présence d'un médecin.

ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH

Par principe, l'utilisation de la F.M.I sera généralisée, sur décision du Comité de Direction. Pour autant, certaines compétitions resteront gérées par le biais de feuilles « papier ».

Les utilisateurs doivent se servir d'une application dédiée qui contient toutes les données nécessaires, pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées, par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.



REGLEMENTS SPORTIFS U18-U15

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club, lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux de la Ligue, ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition, sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner, comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines ou leur représentant et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs).

Toute forme d'alerte informatique, à destination des utilisateurs de la FMI, est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte, lors de la préparation de la FMI, n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité, en cas d'infraction.

Formalités d'avant-match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I., sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre, afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre. Le club visiteur a l'obligation de synchroniser, au moins une fois dans la semaine du match et, au plus tard, la veille de la rencontre. Le club recevant a l'obligation de synchroniser, au moins une fois, le jour de la rencontre. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences, le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après-match :

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé, au plus tard, au dimanche à 20 h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce, quel qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement, ni dans les procédures et règlements F.F.F., seront traités par le Comité de Pilotage Régional FMI et/ou le Bureau du District.

Feuilles de match « papier » :

Les feuilles de match sont disponibles sur « FOOTCLUBS ». Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leurs numéros de licence, sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules, dans les colonnes prévues à cet effet. Sur la feuille de match, ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants ou éducateurs (licence joueur et technique).

Les feuilles de match devront être retournées au District, selon les prescriptions de l'article 37 des Règlements Sportifs du District.



REGLEMENTS SPORTIFS U18-U15

District de la Loire

Saison 2019/2020

Tél : 04 77 92 28 70

ARTICLE 16 - DELEGUES

Le District de la Loire se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l'article 51 des R.S. du District. En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée. Le club visité devra désigner 2 délégués en U18 et 1 délégué en U15.

ARTICLE 17 - RECLAMATIONS

Il sera fait application, pour les réclamations, de l'article 35 des R.S. du District de la Loire.

ARTICLE 18 - TERRAINS

Il est fait application des articles 40, paragraphes 40-5 (terrains) et 45 (terrains impraticables) des Règlements Sportifs du District. Les terrains en sol stabilisé et en gazon synthétique, seront admis.

ARTICLE 19 - REGLEMENT FINANCIER

Chaque club conservera la recette qu'il aura réalisée sur son terrain. Chaque club prend en charge ses propres frais, sauf dans le cas de match sur terrain neutre ou de rencontre à rejouer où il sera fait application des articles 25-4, 42 ou 45-5 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 20 - FORFAIT

20.1 - Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District de la Loire, dans les délais réglementaires de 14 jours. Indépendamment de cette sanction, le club visiteur déclarant forfait sera redevable au club recevant, de l'indemnité fixée par l'article 25-2-1 des Règlements Sportifs du District et, éventuellement, des frais d'arbitrage.

20.2 - Toute équipe qui, ayant confirmé dans les délais son engagement en championnat, déclarera forfait général après le 1^{er} août, sera sanctionnée :

- a) par une amende à fixer par le Comité de Direction en début de saison ;
- b) par l'interdiction d'accéder à ce championnat pendant deux saisons consécutives.

20.3 - En cas de forfait général, le décompte des points sera fait en application de l'article 23.3.3. des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 21 - MATCHS REMIS - JOUEURS SELECTIONNES

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection départementale ou régionale de jeunes, le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match, sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres en championnat.

ARTICLE 22 - DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la commission départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.

TABLEAU MONTEE DESCENTE EN CATEGORIE U18					
DEPARTEMENTAL D1	12	12	12	12	12
MONTEE EN LIGUE	2	2	2	2	2
DESCENTES DE LIGUE	0	1	2	3	4
MONTEE DE D2	4	4	4	4	4
DESCENTES EN D2	2	3	4	5	6



REGLEMENTS SPORTIFS U18-U15

District de la Loire

Saison 2019/2020

Tél : 04 77 92 28 70

DEPARTEMENTAL D2	24	24	24	24	24
MONTEE EN D1	4	4	4	4	4
DESCENTES DE D1	2	3	4	5	6
MONTEE DE D3	4	4	4	4	4
DESCENTES EN D3	2	3	4	5	6

TABLEAU MONTEE DESCENTE EN CATEGORIE U15					
AVEC UNE MONTEE EN LIGUE					
DEPARTEMENTAL D1	12	12	12	12	12
MONTEE EN LIGUE	1	1	1	1	1
DESCENTES DE LIGUE	0	1	2	3	4
MONTEE DE D2	4	4	4	4	4
DESCENTES EN D2	4	5	6	7	8
DEPARTEMENTAL D2	24	24	24	24	24
MONTEE EN D1	4	4	4	4	4
DESCENTES DE D1	4	5	6	7	8
MONTEE DE D3	4	4	4	4	4
DESCENTES EN D3	4	5	6	7	8